



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2023-29

**DECISION**  
**Remboursement de frais aux agents**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant les dépenses engagées par Madame Nicole DORO lors de son déplacement dans le cadre de la foire agricole de Salamanque en Espagne du 31 août au 2 septembre ;

**DECIDE**

- **DE REMBOURSER** la somme de 910.00 € net au réel à Madame Nicole DORO, correspondant à l'hébergement pour trois nuitées avec petit déjeuner pour : Mme Magali GASTO OUSTRIC, M. Jérôme ADOUE, M. Christophe LAFFORGUE, M. Eric BARNAY, Mme Cécile GARDELLE et elle-même.
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 05 septembre 2023

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

